



Conseil canadien pour les réfugiés
Canadian Council for Refugees

Forum pancanadien et l'atelier sur la traite des personnes

Montréal, 24-25 Novembre 2016

Rapport du Forum et de l'atelier

Août 2017

Ce programme a reçu l'appui d'une subvention de la Fondation canadienne des femmes et de ses partenaires.

Table des matières

I. Introduction.....	3
2. Les points saillants de la discussion : défis, opportunités et stratégies efficaces.....	5
2.1. Panel régional : évaluer les défis, les pratiques prometteuses, les tendances et les besoins émergeant à travers le pays.....	5
2.2. Tables ronde : interventions à la source, et stratégies de sensibilisation fondées sur des données probantes.....	6
2.3 Groupes de discussion: pratiques prometteuses et recommandations	11
2.3.1 Comment construire des ponts avec les communautés autochtones.....	11
2.3.2 Les prestataires de service, les collectivités locales: Comment travailler ensemble?.....	11
2.3.3. Travailler avec les communautés vulnérables - comment assurer la réduction des risques et les pratiques anti-oppressions sont les principes directeurs du travail de lutte contre la traite	12
2.3.4. Réforme des politiques: stratégies d'action pour l'accès à la protection permanente des personnes sans statut ayant subi la traite	13
2.3.5. Utiliser les normes du travail et les plaintes en matière de droits de la personne dans les recours à la protection des droits de la personne axée sur les survivants : défis et besoins.....	15
2.3.6 Collecte de données et recherche : défis et stratégies.....	16
2.3.7 Comment engager le dialogue avec le gouvernement afin de guider et de mettre en œuvre des politiques.....	17
3. Priorités pour les actions à venir	18
Développement des connaissances	18
Services.....	18
Politiques.....	19
Collaboration	19
4. Atelier : Introduction a la traite des personnes et a la collaboration entre les défenseurs des droits humains.....	20
5. Conclusions	22
APPENDIX B: Fiche d'information pour le Forum pancanadien sur la traite des personnes	23

I. INTRODUCTION

Le 23 novembre 2016, le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) a tenu un Forum pancanadien sur la traite des personnes dans le cadre de la Consultation d'automne 2016 du CCR à Montréal.

Plus de 60 personnes ont participé au forum, provenant surtout de l'Ontario, du Québec, du Nouveau Brunswick, de l'Alberta et de la Colombie britannique. Le forum a permis le dialogue entre des représentants d'organismes non-gouvernementaux (dont des personnes qui militent contre la traite et pour la justice sociale), des fournisseurs de services, des universitaires et des représentants de différents paliers de gouvernement.

Le forum visait les objectifs suivants:

- Encourager la collaboration au sein du réseau pancanadien d'ONG, de fournisseurs de services et d'autres qui travaillent à la protection des personnes ayant vécu la traite et à la sensibilisation concernant la traite des personnes au Canada;
- Partager les expériences, les interventions et les stratégies efficaces concernant la sensibilisation et les services offerts;
- Déterminer et analyser les tendances, les besoins, les préoccupations et les priorités en lien avec les politiques pour améliorer la protection des personnes ayant vécu la traite au Canada (au niveau local, provincial et national);
- Discuter des stratégies de défense des droits et d'actions pour améliorer la protection.

Dans l'ensemble, le Forum était une espace particulièrement utile pour l'apprentissage, le partage d'expériences, et le réseautage entre les personnes qui luttent contre la traite à travers le pays. Le forum comportait un panel régional, deux tables rondes et sept ateliers portant sur les thèmes suivants:

- Évaluer les défis, les pratiques prometteuses, les tendances et les besoins émergents à travers le pays
- Tirer des leçons de l'intervention des communautés de base concernant la traite des personnes
- Établir des liens avec les communautés autochtones
- La collaboration entre les fournisseurs de services et les communautés de base
- Travailler auprès des communautés vulnérables: assurer que la réduction des risques et les pratiques anti-oppression servent de principes directeurs dans le travail contre la traite
- Stratégies de sensibilisation fondées sur des données probantes: établir des données et des pratiques prometteuses au niveau national, régional et local en ayant recours à une évaluation coordonnée, à la collecte de données et à la collaboration
- Réforme des politiques: stratégies d'action pour l'accès à la protection permanente

- Recours à la protection des droits de la personne axée sur les survivants: utiliser les normes du travail et les plaintes en matière de droits de la personne
- Stratégies de recherche et de collecte de données
- Engagement auprès du gouvernement pour influencer et mettre en œuvre des politiques

Quelques présentations du Forum sont disponibles ici: <http://ccrweb.ca/en/trafficking-forum-sur-la-traite-2016-presentations>

Les participants au forum ont identifié un certain nombre de priorités pour répondre aux besoins des personnes ayant vécu la traite et des personnes à risque. Ces priorités sont regroupés dans les domaines du développement des connaissances, des services, des politiques et de la collaboration et sont destinées à guider le travail en cours des ONG, des fournisseurs de services, des forces de l'ordre, des services d'immigration, des décideurs politique et d'autres groupes impliqués dans le travail de lutte contre la traite partout au Canada.

Un atelier intitulé « Introduction à la traite des personnes et à la collaboration entre les défenseurs des droits de la personne » s'est également tenu le 24 novembre, dans le cadre de la consultation d'automne du Conseil canadien pour les réfugiés. Celui-ci avait pour buts de déconstruire les mythes sur la traite humaine, de sensibiliser les gens au continuum d'exploitation, de promouvoir une prestation de services centrée sur les survivants, ainsi que d'encourager la collaboration entre différents acteurs travaillant à la défense des droits de la personne.

Le Conseil canadien pour les réfugiés reconnaît le soutien financier de la Fondation canadienne des femmes/Canadian Women's Foundation et de ses partenaires, Patrimoine Canada et le Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale.

2. LES POINTS SAILLANTS DE LA DISCUSSION : DÉFIS, OPPORTUNITÉS ET STRATÉGIES EFFICACES

2.1. **Panel régional** : évaluer les défis, les pratiques prometteuses, les tendances et les besoins émergeant à travers le pays

La journée a commencé avec une brève introduction et un compte rendu des derniers travaux du CCR sur la traite de personnes. La présentation est disponible à l'adresse suivante : http://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/forum_2016_-_ccr_presentation.pdf.

L'introduction a été suivie d'une discussion émanant du panel régional sur les défis, les pratiques prometteuses, les tendances et les besoins émergents des différents intervenants en Alberta, en Ontario et au Québec. Cette discussion a abouti à l'identification d'un ensemble de priorités régionales :

- Les gouvernements provinciaux doivent introduire une définition plus large de la traite de personnes dans leurs politiques et mettre l'accent sur la traite de personnes à des fins de travail forcé et sur la traite de personnes internationale.
- Le besoin de protéger les survivants – ceux qui se déclarent à la police craignent l'expulsion au lieu d'avoir espoir que leur exploitation sera traitée.
- Le besoin de formation sur la façon de naviguer le système dans le contexte de la traite de personnes qui comprend une portée légale.
- Le besoin de mettre en place une formation sur la façon de comprendre le système, quel que soit son statut.
- Tous les intervenants doivent adopter l'anti-oppression en tant que cadre – le besoin d'aller au-delà de l'attention ou de la définition étroites de la traite de personnes et de savoir à quoi ressemble une personne victime de la traite (p. ex. une jeune femme vs un homme ou une jeune femme vs une femme plus âgée) :
 - Lorsqu'il s'agit de cas liés aux personnes transgenres, souligner le besoin d'une approche anti-oppression dans les processus d'identification sexuelle pour l'obtention de permis de séjour temporaire (PST), assurer la sécurité dans les centres de détention, fournir des espaces sûrs, etc.
 - Le besoin d'une approche plus inclusive lors de l'élaboration de politiques.
 - La nécessité de fonder les politiques sur les statistiques; l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) déclare que la majorité des victimes de la traite de personnes le sont à des fins de travail forcé plutôt qu'à des fins d'exploitation sexuelle.
 - Le besoin d'approches dirigées par des autochtones.
- Les représentations médiatiques de la traite de personnes ne devraient pas être sensationnalistes.
- Le besoin de processus simplifiés et clairs en ce qui concerne les demandes de PST.

- Le besoin de réformer le Programme des travailleurs étrangers temporaires pour éliminer les failles structurelles qui y sont inhérentes (p. ex. les permis de travail fermés).
- Le besoin de renforcer la collaboration entre les intervenants; les protocoles d'entente pourraient s'avérer un outil utile à cette fin.

2.2. Tables ronde : interventions à la source, et stratégies de sensibilisation fondées sur des données probantes

Le panel régional a été suivi de la première table ronde de la journée intitulée « Leçons tirées des interventions à la source à l'égard de la traite des personnes ».

Trois participants ont pris part à cette table ronde : Evelyn Calugay (PINAY - Organisation des Femmes Philippines du Québec), Melissa Hyland (*Wakata'kari:te Resiliency Rising Society*) et Manuel Salamanca (Centre des travailleurs et travailleuses immigrants). Le compte rendu de leurs expériences individuelles a donné le ton et a encadré les groupes discussions qui ont suivi.

Chaque participant a donné un aperçu de leur organisation respective, y compris les défis et les réussites de l'organisation à la source dans la lutte contre la traite de personnes et l'exploitation. Ils ont également fait connaître leur point de vue sur le rôle des fournisseurs de services dans leur travail avec les communautés vulnérables et sur la façon d'établir des relations en tant qu'alliés.

PINAY est une organisation sans but lucratif fondée en 1991 œuvrant dans la protection des travailleurs domestiques, notamment les femmes migrantes philippines. Il s'agit d'une organisation dirigée par des bénévoles qui offre des ateliers sur les droits de la personne qui met l'accent sur le travail forcé, les cliniques d'aide juridique et les forums de discussion. L'organisation détient une grande expérience dans la défense des droits des aides familiaux résidants. Le développement et l'entretien de liens à long terme avec des institutions (p. ex. la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence des services frontaliers du Canada (AFSC), les Centres locaux de services communautaires (CLSC), etc.) et des fournisseurs de services ont permis à PINAY d'établir les contacts nécessaires pour que les personnes exploitées aient accès aux services juridiques et sociaux. L'un des principaux défis auxquels doit faire face une organisation dirigée par des bénévoles est le fait qu'elles disposent de ressources financières et humaines limitées. En même temps, le PINAY a pu adopter une approche plus souple à l'égard de la prestation de services vu l'absence de financement institutionnel.

Melissa Hyland est une travailleuse sociale qui a fondé la *Wakata'kari:te Resiliency Rising Society*, une organisation qui mise sur une approche axée sur les forces pour appuyer les femmes autochtones. Hyland travaille dans 26 communautés isolées à des titres différents et met l'accent sur les ateliers sur la violence contre les femmes (VCF) dans lesquels la traite de

personnes est souvent soulevée. Auparavant, elle travaillait pour le bureau provincial de lutte contre la traite des personnes en C.-B. où elle a développé la formation la plus exhaustive sur la traite de personnes au Canada pour les fournisseurs de services à travers une lentille autochtone.

Hyland souligne l'histoire de la colonisation et l'oppression systémique pour comprendre la traite de personnes dans les communautés autochtones. Elle affirme que le niveau d'exploitation normalisé a réduit au silence la voix de ces dernières. Dans son travail, Hyland appuie l'agence des femmes et les membres de la communauté, mais hésite à faire des références explicites à la traite de personnes compte tenu du rôle de la GRC dans l'application de la loi contre la traite. Ainsi, l'implication de la GRC pose un défi lorsqu'il vient le temps d'appuyer les communautés autochtones vu leur passé tumultueux avec l'agence.

Sur une note plus prometteuse, Hyland affirme qu'il existe désormais un espace de discussion au niveau fédéral (p. ex. Commission de vérité et de réconciliation (CVR), femmes autochtones disparues et assassinées) pour comprendre les vulnérabilités des communautés autochtones et pour parler de la traite de personnes sur le plan domestique. La C.-B. est la province avec la deuxième population autochtone la plus importante au Canada, dont 44 % habitent dans le nord, y compris un grand nombre de personne âgé de moins de 25 ans.

Hyland incite les gens à appuyer les initiatives menées par les autochtones de différentes façons pour créer des alliances, notamment : s'autoéduquer sur l'histoire canadienne à l'égard des communautés autochtones, établir des relations avec les communautés autochtones locales en tant qu'ami ou allié, combattre les stéréotypes et les biais, appuyer les initiatives autochtones locales, provinciales et fédérales, fournir des compétences et des habiletés à l'appui des initiatives liées à la CVR et se renseigner sur la traite de personnes en utilisant des ressources telles que aiderlesvictimesdelatraitadepersonnes.org.

Manuel Salamanca du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI) a présenté le [cas](#)¹ (2016) des 14 travailleurs temporaires étrangers du Guatemala qui ont été victimes de la traite de personnes et qui se sont retrouvés dans un centre de détention comme travailleurs sans-papiers (ils ont été fraudés par une agence de travail temporaire qui leur avait promis des permis de travail). Le CTI à Montréal s'est rapidement mobilisé par le biais d'activités de sensibilisation médiatiques et juridiques et de soutien communautaire pour assurer la mise en liberté des travailleurs et leur trouver un abri. Ce cas met en lumière des pratiques prometteuses dans la mesure où le CTI a pu mobiliser efficacement son réseau d'alliés pour fournir de l'aide juridique et communautaire, faire un usage efficace des activités de sensibilisation médiatiques pour attirer l'attention du public sur le travail forcé et le placement

¹ <http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/quebec-migrant-workers-farms-guatemala-deportation-1.3851593>

injuste des travailleurs migrants dans des centres de détention pour garantir leur mise en liberté.

En après-midi, la discussion en groupe sur les « Stratégies de sensibilisation fondées sur des données probantes : établir des données et des pratiques prometteuses au niveau national, régional et local en ayant recours à une évaluation coordonnée, à la collecte de données et à la collaboration » a offert de nombreux aperçus qui ont également été abordés dans les discussions qui ont suivi. On a demandé aux panélistes de partager les pratiques prometteuses, les recherches récentes sur la traite de personnes et les difficultés posées par les méthodologies de recherche dans le cadre de leur organisation ainsi que de déterminer comment la recherche peut améliorer la protection et la prestation de services.

Fay Faraday, avocate et défenseure des droits des migrants et Karen McCrae, gestionnaire de projet et des communications à l'Action Coalition on Human Trafficking Alberta (ACT Alberta) et Natalie Drolet, avocate-conseil à l'interne et directrice exécutive de la West Coast Domestic Workers' Association (WCDWA) étaient membres du panel.

Fay Faraday a partagé son expérience en tant qu'avocate de justice sociale pratiquant à Toronto. Faraday soulignait la nécessité de reconnaître les causes profondes de l'exploitation des migrants et des autres populations vulnérables. Elle critique l'économie mondiale dans laquelle les migrants sont considérés comme des exportations de main-d'œuvre et qui bafoue leurs droits, les rendant ainsi vulnérables à l'exploitation. Cette analyse doit être reflétée dans l'élaboration de politiques. Plus particulièrement, elle a identifié comme problématique l'inclusion de la traite de personnes dans le cadre de la justice pénale. Le fardeau de la preuve (hors de tout doute raisonnable) est non seulement une exigence très difficile à respecter, mais l'accent mis sur la poursuite des délinquants criminels ne considère pas les facteurs d'incitation liés aux migrations ou les systèmes qui créent des inégalités sociales, politiques et économiques. Un changement au niveau du débat public sur la traite de personnes signifierait l'analyse des causes premières des migrations et des systèmes politiques et économiques qui donnent lieu aux vulnérabilités et conditions propices à la traite de personnes. Ce changement permettrait également de ne pas sombrer dans les problèmes de définition qui touchent la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et à des fins de travail forcé dans la mesure où elles partagent de causes profondes similaires.

Dans sa pratique juridique, Faraday utilise un modèle communautaire pour appuyer les personnes victimes de la traite et a souligné la nécessité de fournir du soutien de première ligne à long terme. Faraday effectue également de la recherche en tant que défenseure des droits des migrants. Elle insiste sur l'importance d'utiliser une méthodologie axée sur les personnes dans sa recherche comme un moyen d'être inclusif, responsable et d'encourager les populations avec qui elle travaille à atteindre leur plein potentiel.

Karen McCrae attire l'attention sur le modèle d'intervention concertée comme caractéristique principale du travail d'ACT Alberta. ACT travaille avec des partenaires à travers l'Alberta pour identifier, demander justice et fournir des services de soutien aux personnes victimes de la traite. Leur collaboration avec Michelle Ferguson, procureure de la Couronne à Edmonton, est importante puisque que cette dernière établie une jurisprudence sur la traite de personnes en utilisant diverses stratégies juridiques. Le travail de Ferguson est considéré comme une pratique prometteuse dans la recherche d'accès à la justice pour toute personne victime ou potentiellement victime de la traite.

ACT a récemment publié « [Holding Tight to a Double-Edged Sword](#) », un rapport sur la traite de personnes à des fins de travail forcé à Edmonton. Le titre fait référence à la situation paradoxale de personnes qui se retrouvent dans des contextes de travail forcé et doivent faire des choix qui entraînent tous de sérieuses conséquences. Le rapport confirme que la traite de personnes à des fins de travail forcé à Edmonton est facilitée par le Programme des travailleurs étrangers temporaires du Canada qui lie les travailleurs à un employeur donné, les rendant ainsi vulnérables à des abus en milieu de travail.

Natalie Drolet est avocate-conseil à l'interne et directrice exécutive de la WCDWA, la seule organisation au Canada qui fournit des services juridiques gratuits aux aides familiaux résidents et aux migrants exploités. Ses travaux visent notamment la sensibilisation des systèmes aux niveaux provincial et fédéral. Drolet a commenté les normes d'emploi et les processus de recrutement, a présenté des mémoires au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration et a mené des campagnes pour conscientiser le public des obstacles que doivent surmonter les travailleurs sans-papiers.

Pendant la table ronde, Drolet a fait référence à un [cas](#)² en particulier (2015) pour illustrer les obstacles systémiques qui existent dans l'accès à la justice et la protection des personnes victimes de la traite. Le même cas a également servi d'exemple de pratique prometteuse pour la défense des droits dans le cadre juridique. Drolet a porté à la cour le cas d'un travailleur domestique exploité, qui éventuellement, a obtenu 50 000 \$ en dommages-intérêts du Tribunal des droits de la personne, mais qui malgré tout, avait eu du mal à régulariser son statut. Natalie a pu miser sur cette victoire pour obtenir un PST pour son client, une demande qui, initialement, avait été refusée lors des deux premières tentatives. Cette situation fait ressortir la nature discrétionnaire de l'accès aux recours juridiques, mais démontre également à quel point les stratégies juridiques créatives et la divulgation d'information peuvent contribuer à défendre les droits des travailleurs. Drolet indique que le manque de reconnaissance de la traite de personnes à des fins de travail forcé est l'un des défis à soulever dans les poursuites judiciaires. Seul une des 18 décisions judiciaires liées à la traite

² <http://bit.ly/2rl4HqQ>

de personnes concerne la traite de personnes à des fins de travail forcé; pour elle il s'agit d'une lacune qui doit être corrigée.

Les panélistes ont convenu que la recherche, les entrevues, la collection de données, la poursuite en justice et d'autres activités devraient se faire en parallèle en tant que stratégies pour réunir des preuves solides.

Les entretiens solides qui eurent lieu pendant les tables rondes se sont poursuivis dans les groupes thématiques de discussion organisés dans le but d'échanger des pratiques, de discuter de stratégies et d'identifier des pratiques et des actions qui sont encouragées à être mises en œuvre par les intervenants sur les plans local, régional et national.

2.3 Groupes de discussion: pratiques prometteuses et recommandations

Ce qui suit résume les pratiques prometteuses, les besoins émergents et les recommandations identifiées dans les sept groupes de discussion qui ont eu lieu tout au long de la journée, suite aux tables rondes du matin et de l'après-midi.

2.3.1 Comment construire des ponts avec les communautés autochtones

- Établir des relations avec les communautés autochtones locales, se faire informer et communiquer avec les organismes communautaires; Être persistant car le renforcement de la confiance prendra du temps; N'oubliez pas d'apporter de la nourriture lors d'événements
- Autoformation sur l'histoire de l'oppression systémique des peuples autochtones au Canada; Tirer parti des liens pour sensibiliser ces problèmes à différents contextes; Faire des liens entre les problèmes systémiques qui créent des vulnérabilités pour les communautés autochtones et les migrants - manque de possibilités, de violence, manque de pouvoir - tous doivent être abordés
- Compte tenu du manque de confiance avec le gouvernement, vous aurez une meilleure chance de construire des relations à travers des initiatives à plus petite échelle; Lisez le [rapport](#) de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) et choisissez d'agir sur au moins une recommandation; Utilisez vos privilèges et vos connexions pour promouvoir les politiques et faciliter la réconciliation, les ateliers, etc.

2.3.2 Les prestataires de service, les collectivités locales: Comment travailler ensemble?

- Utiliser une approche axée sur la force pour la prestation de services - s'associer à d'autres organisations telles que des refuges, des conseillers, etc. pour répondre aux besoins des clients
 - Les collaborations potentielles pourraient inclure:
 - Assembler la collecte de données sur les incidents
 - Identifier collectivement les sources de financement et collaborer pour postuler au financement (l'évolution versus la duplication des services)
 - Liste électronique pour rester informé et partager des informations
 - Compiler la liste des fournisseurs de services, des agences - au niveau provincial et fédéral; Inclure des informations sur les normes du travail, les droits de l'homme, le logement, l'aide juridique, les services sociaux; Travailler en partenariat

- Construire des relations stratégiques:
 - Identifier les acteurs institutionnels comme l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et stratégiquement s'attaquer à ces acteurs; via la construction de relations avec les conseillers municipaux
 - Créer des alliances avec le mouvement des femmes, et avec des acteurs institutionnels plus importants comme le mouvement syndical pour le soutien financier et de plaidoyer, par exemple - Congrès du travail du Canada, également avec des organisations religieuses
 - Construire des relations fondées sur une approche basée sur les droits (malgré les différents mandats des organismes et des organisations)
- Aborder les problèmes de définition de la traite:
 - Développer une trousse qui traite des problèmes de définition et déplace le discours
 - Organiser au CCR des réunions virtuelles pour discuter des moyens d'aborder les conflits autour des définitions; La prémisse est de créer un espace pour tous les groupes

2.3.3. Travailler avec les communautés vulnérables - comment assurer que la réduction des risques et les pratiques anti-oppressions sont les principes directeurs du travail de lutte contre la traite

Les participants ont proposé une série de pratiques prometteuses pour intégrer et renforcer les principes d'anti-oppression et réduction des risques lorsqu'ils travaillent avec des communautés vulnérables:

- Créer un comité consultatif expérientiel pour informer le travail
- Inclure une programmation culturellement pertinente
- Des concepts novateurs dans des situations de vie - sortir du jargon (traite à des fins de travail, traite à des fins sexuelles), engager des conversations difficiles
- Lorsque vous travaillez à la frontière - rassurez les personnes qui traversent et veulent **demande** l'asile en leur rappelant **qu'**elles sont soutenues **et qu'**elles seront entendues; instaurez la confiance dès le premier jour, soyez patient et prêt à écouter
- Les flux d'information doivent aller dans les deux sens - le respect et l'humilité sont nécessaires pour établir et entretenir de bonnes relations
- Fournir une formation appropriée au personnel en rapport avec des signes de traumatisme: déclenchements et réactions
- Travailler avec des partenaires qui partagent une approche axée sur les traumatismes et être explicite quant à la nécessité de cette approche à travers les organismes de référence

- Demander aux représentants des gouvernements d'apprendre, déplacer les attitudes et, espérons-le, intégrer ces cadres dans leur travail
- Participer à la collaboration et au partage de l'information entre les organismes - par ex. À travers des sites Web, des formations, etc.
- Lorsque vous travaillez avec des organismes gouvernementaux ayant des mandats différents - soyez conscient qu'il y a parfois des lacunes, utilisez le pouvoir discrétionnaire de plaider pour que les organismes mettent de l'avant le mandat pour aider les clients. Par exemple, Lorsqu'on considère le logement, quelqu'un qui n'a pas de PST pourrait ne pas être en mesure d'obtenir un logement à l'échelle provinciale, mais fédéral. Utilisez ces lacunes.
- Assurez-vous qu'il existe des systèmes de soutien pour nous-mêmes, appliquez les principes de *self-care*- collaborez à des techniques pour renforcer les capacités à cet égard

2.3.4. Réforme des politiques: stratégies d'action pour l'accès à la protection permanente des personnes sans statut ayant subi la traite

Sensibiliser, renforcer la volonté politique de changement et appeler à une modification législative ont été préalablement identifiés comme des priorités pour faire progresser la réforme des politiques. Cette discussion a porté sur les stratégies d'action pour faire progresser ces priorités.

- (i) Sensibiliser le public à la traite, au sein du secteur des ONG, au sein des organismes gouvernementaux:
 - Changez le récit; Sensibiliser sans créer de préjudice (par exemple, ne pas dépeindre des images sensationnelles de la traite des personnes)
 - Sensibiliser les organismes gouvernementaux au sujet des préjudices involontaires de leurs propres programmes et initiatives, doit également comprendre et défaire les privilèges
 - Les ONG peuvent utiliser le plaidoyer médiatique pour changer le récit et l'histoire; Les journalistes sont-ils ouverts à la présentation de différentes histoires? Effectuez des connexions avec le grand public (par exemple Globe and Mail) et les médias citoyens.
 - Nous pouvons également raconter nos propres histoires; Par exemple, utiliser des op-éditoriaux ou des webinaires comme autre plate-forme
 - Le CCR devrait avoir des messages clés liés à la traite, s'assurer que les stéréotypes ne se perpétuent pas (par exemple, l'adolescente d'à côté victime de la traite à des fins sexuelle)

- (ii) Construire la volonté politique de changement:
- Besoin de sortir des silos: la traite à des fins sexuelles et de travail sont liés, mais de nombreux gouvernements provinciaux ont tendance à se concentrer exclusivement sur la traite à des fins sexuelle (notamment pour les jeunes filles)
 - Nécessité pour les ONG et les secteurs communautaires de collaborer et de sensibiliser le gouvernement à ce que les provinces peuvent faire au sujet de la traite à des fins de travail. Actuellement, la traite des personnes à des fins de travail n'est pas sur le radar et il n'y a que l'accent sur les salaires impayés, les heures supplémentaires. Lorsque les problèmes de statut surviennent, les personnes sont renvoyées à l'ASFC; La nouvelle Stratégie ontarienne de lutte contre la traite a peu sur la traite à des fins de travail.
- (iii) Appel du CCR pour une modification législative - éléments manquants:
- Devrait être un délai pour Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour prendre des décisions sur les PST (comme c'est le cas pour d'autres recours)
 - Nécessité d'harmoniser le processus de demande de PST (dans différentes juridictions, il existe différentes pratiques autour de qui remplit les formulaires, par exemple)
 - Incohérences dans l'information concernant l'accès à la résidence permanente: est-ce après 3 ans ou 5 ans? Cela doit être clair.
 - Les agents de l'immigration doivent être plus réceptifs aux courriels et aux enquêtes concernant les survivants de la traite
- (iv) Appel du CCR pour une modification législative - prendre des mesures:
- Organiser une réunion avec IRCC, explorer un éventuel jour de lobbying (par exemple rencontrer des députés parlementaires) avec des représentants qui se concentrent sur la traite
 - Rôle des municipalités: certains services auxquels les survivants ne peuvent pas accéder appartiennent à la juridiction municipale; Le CCR peut travailler pour pousser les municipalités à être plus actives dans la sensibilisation à la traite de la personne et aux besoins des survivants (par exemple, parmi les refuges) et peuvent cibler des groupes spécifiques autour de la traite à des fins de travail et demander des éclaircissements sur les questions de statut
 - Créez une campagne avec des appels clairs à l'action, peut-être inclure un volet d'écriture de lettre, pour avoir plus de poids, besoin d'intégrer différents secteurs (par exemple, le Congrès du travail du Canada)

2.3.5. Utiliser les normes du travail et les plaintes en matière de droits de la personne dans les recours à la protection des droits de la personne axée sur les survivants : défis et besoins

Suggestions relatives aux services, aux ressources, au support légal et aux changements d'orientation faits afin d'améliorer la protection des personnes victimes de la traite :

- Le besoin de partager la même compréhension de la traite : des définitions divergentes de la traite à des fins sexuelles et de travail, au sein des agences gouvernementales et des tribunaux des droits de la personne, ont comme conséquence une réponse inadéquate.
- Les survivants ont besoin de ressources lorsqu'ils sont en attente de décisions de la part du Tribunal des droits de la personne et des instances des normes du travail (par exemple : refuges pour les personnes victimes de la traite).
- Les idées pour remédier au manque de ressources, surtout pour les personnes victimes de la traite, incluent la création d'un fonds pour les survivants par le biais de frais payés par les employeurs de travailleurs temporaires étrangers et la recherche des produits du trafic humain : où va cet argent lorsqu'il est touché?
- Le besoin de fournir de l'information sur les moyens d'accéder à la justice par le biais d'une formation pour les intervenants de première ligne travaillant avec les populations vulnérables.
- Le besoin de reconnaître l'urgence des situations de traite : afin de répondre rapidement aux plaintes, les inspecteurs du gouvernement devraient enquêter immédiatement afin de sortir les travailleurs de cette situation plus rapidement.
- Le fait de se concentrer seulement sur les lois criminelles délaisse les aspects sociaux et économiques du problème. Une aide légale est nécessaire afin de supporter les survivants de la traite de personnes.
- Le besoin d'améliorer l'expertise légale sur la traite de personnes.
- Le besoin d'améliorer les législations. Au Québec, les lois sur les droits de la personne ne couvrent pas la discrimination basée sur l'immigration : les migrants sans statut ont besoin de plus de protection.
- La ville est le premier front : les refuges et le système de justice criminel doivent être plus en mesure de gérer ces situations.
- Le besoin d'une stratégie nationale compréhensive ou d'un plan d'action afin de contrer la traite de personnes : l'importance est trop mise sur la traite à des fins sexuelles.

2.3.6 Collecte de données et recherche : défis et stratégies

- Les obstacles à la protection sont des facteurs dissuasifs et ont un impact sur la collecte de données.
 - Il est difficile de se procurer, selon les réfugiés, le permis de résidence temporaire (PRT), et ce, également pour des raisons d'ordre humanitaire. En d'autres termes, il n'existe pas de protection légale pour ces travailleurs, ce qui encoure un grand risque.
- Lorsqu'est conçue une collecte de données, les éléments suivants doivent être pris en compte :
 - La partie la plus importante de la recherche consiste en l'utilisation d'une méthodologie centrée sur les personnes : ceci est le point de départ. Il faut s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un exercice d'exploration de données puisque les participants ne sont pas des objets.
 - Il faut orienter l'exercice sur le développement de l'agentivité des participants en s'assurant que leur voix soit entendue de façon authentique et que ces derniers soient supportés afin de pouvoir raconter leur propre histoire, et ce, même s'il s'agit de faire une présentation devant le gouvernement (c.-à-d. une approche axée sur les forces).
 - Prendre le temps de construire une relation de confiance et d'offrir le support nécessaire.
 - La collaboration entre les communautés et les agences de première ligne est nécessaire afin de collecter des informations et de développer les cadres nécessaires à la mise en lumière des histoires individuelles.
 - Il n'existe pas de structure nationale pour la collecte de données. Une tierce partie pourrait être assignée à cette tâche, mais qui collectera les données et comment seront-elles rapportées ?
- Besoins de la recherche :
 - Besoin d'approcher la recherche sous les angles individuel (témoignages et histoires) et systémique de façon simultanée. Par exemple : besoin de faire une analyse systémique des lois, de comment elles existent, comment elles sont structurées, quels en sont les failles ? Des changements législatifs peuvent se produire rapidement : il faut constamment réviser leurs impacts sur la communauté.
 - Plus de recherche sur le travail forcé est nécessaire : en ce moment, tout porte sur la traite parce que nous n'avons pas de lois sur le travail forcé. Quel est l'effet de ne pas avoir de lois sur le travail forcé ? En avons-nous besoin ?
- L'impératif économique de la recherche : les données sont le moteur du financement.

2.3.7 Comment engager le dialogue avec le gouvernement afin de guider et de **mettre en œuvre des politiques**

Être stratégique lorsque l'on choisit l'établissement de relations ou de **mener des actions de plaidoyer** :

- Lorsqu'il est question d'influencer les politiques, il existe différents joueurs à différents niveaux : ministres, personnel des ministres, responsables des ministères. La clé est de développer des relations à la base, c'est-à-dire avec le personnel et les responsables des ministères. Lorsque vous avez l'impression que vous n'allez nulle part ou que vous avez besoin d'un changement de système, entrez en relation avec les ministres : les fonctionnaires peuvent vous y aider.

Construire des relations efficaces:

- Il est important d'aller au-devant du gouvernement aux niveaux ministériel et bureaucratique. Cela peut construire des relations collaboratives, même si cela prend du temps.
- Les organisations non gouvernementales peuvent influencer la mémoire institutionnelle : elles ont souvent une plus longue mémoire que le gouvernement en place.
- Les caractéristiques des relations efficaces avec le gouvernement sont l'accessibilité et le travail en partenariat (le gouvernement n'est pas seulement un subventionnaire, il invite l'organisme et assiste à des rencontres régulières, il écoute).
- Un gouvernement décentralisé est idéalement un meilleur système afin de supporter les experts régionaux.

Utiliser différentes stratégies afin de faire entendre sa voix :

- Utilisez votre pouvoir de levier dans les médias, par le biais des défenseurs des droits de la personne et des coalitions afin de faire entendre votre voix. Cherchez les opportunités de faire valoir vos préoccupations sur le plan international et rappelez au Canada sa responsabilité dans les conventions internationales qu'il a signées (par exemple les Droits des enfants, Discrimination contre les femmes, voir : <https://ccla.org/canada-the-un/>).
- Il faut montrer les causes communes aux différents enjeux.

3. PRIORITÉS POUR LES ACTIONS À VENIR

Les participants au forum ont identifié un certain nombre de priorités pour répondre aux besoins des personnes ayant vécu la traite et des personnes à risque. Ces priorités sont regroupés dans les domaines du développement des connaissances, des services, des politiques et de la collaboration et sont destinées à guider le travail en cours des ONG, des fournisseurs de services, des forces de l'ordre, des services d'immigration, des décideurs politiques et d'autres groupes impliqués dans le travail de lutte contre la traite partout au Canada.

Développement des connaissances

- Investir dans la recherche pour appuyer les stratégies de plaidoyer fondées sur des données probantes. Les besoins suivants ont été soulignés en particulier: la recherche sur le traite dans le contexte de l'emploi, les effets de la législation et le plaidoyer juridique.
- Sensibiliser les fournisseurs de services, les personnes qui militent contre la traite, les alliés, les intervenants du gouvernement et le grand public à la traite des personnes. Quelques suggestions proposées:
 - Développer des ressources éducatives et des plateformes d'échange d'informations pour comprendre la différence entre la façon dont les fournisseurs de services comprennent la traite au niveau opérationnel et la façon dont elle est définie dans la loi.
 - Recadrer le discours sur la traite des personnes dans les médias afin d'éviter les torts causés involontairement par les messages et les images sensationnalistes.
- Améliorer l'expertise en matière de traite parmi les juristes, notamment par le recours aux normes du travail et aux tribunaux des droits de la personne comme moyens de protection.

Services

- Fournir un soutien financier plus important aux prestataires de services pour mener à bien leur travail.
- Investir dans des logements pour les personnes ayant vécu la traite qui ont des besoins spéciaux et créer un fonds pour les personnes survivantes.
- Développer des ressources et des outils pour les fournisseurs de services afin qu'ils puissent fournir des références plus appropriées plus rapidement au niveau national.
- Offrir une formation sur l'identification et l'évaluation des personnes ayant vécu la traite et les personnes à risque, ainsi que sur l'intégration d'une approche anti-oppression pour les fournisseurs de services, le gouvernement et d'autres acteurs.

Politiques

- Utiliser des stratégies concertées de sensibilisation et de plaidoyer pour améliorer l'accès à la protection, par exemple:
 - Stratégies d'engagement et de collaboration pour créer la volonté politique de changement;
 - Stratégies de plaidoyer médiatique pour changer le discours sur la traite.
- Poursuivre l'appel à une modification législative pour assurer une protection permanente aux personnes ayant vécu la traite et celles qui sont à risque. Dans ce but, demander spécifiquement d'alléger le processus et les règles entourant les permis de séjour temporaire (PST) et de réformer le Programme des travailleurs étrangers temporaires.
- Encourager les municipalités et les gouvernements provinciaux à accroître la sensibilisation à la traite des personnes et aux besoins des personnes survivantes;

Collaboration

- Continuer à établir des partenariats entre les communautés de base, les fournisseurs de services, les groupes de défense des droits et les autres intervenants afin de tirer parti des points forts, de développer des actions et des stratégies conjointes et d'améliorer l'accès à des services coordonnés pour les personnes ayant vécu la traite et celles qui sont à risque de subir la traite.
- Continuer à appuyer le réseautage et le partage de l'information pour favoriser la compréhension et la coopération entre les intervenants.

4. ATELIER : INTRODUCTION À LA TRAITE DES PERSONNES ET À LA COLLABORATION ENTRE LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Une approche fondée sur les droits, en matière de traite de personnes, considère que les communautés vulnérables comme les migrants, les sans statut et les femmes peuvent se retrouver dans des situations où les droits de la personne sont bafoués dans un continuum d'exploitation. Par un ensemble d'activités interactives, l'atelier avait comme objectifs de déconstruire les mythes sur la traite humaine, de sensibiliser les gens au continuum d'exploitation, de promouvoir une prestation de services centrée sur les survivants, ainsi que d'encourager la collaboration entre différents acteurs travaillant à la défense des droits de la personne.

Cet atelier était divisé en deux parties. Dans un premier temps, Walter Tom a présenté le spectre d'exploitation et les ressources législatives disponibles pour chaque niveau d'exploitation (par exemple : les normes de travail, la législation des droits de la personne, le Code criminel). Joey Calugay a présenté le cas de 15 travailleurs migrants du Guatemala qui étaient destinés à la traite pour le travail, mais qui ont été finalement détenus en tant que travailleurs sans-papiers. Le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants de Montréal s'est mobilisé rapidement, à l'aide de moyens légaux et médiatiques, afin d'assurer aux travailleurs leur remise en liberté. Dans la dernière présentation, Shelley Gilbert a rappelé les principes des pratiques tenant compte des traumatismes, ainsi que leurs usages dans les services aux personnes victimes de la traite ou faisant face à d'autres types d'exploitation.

La seconde partie de l'atelier a été introduite et animée par Shelley Gilbert qui a invité les participants à former de petits groupes afin de discuter de scénarios possibles d'exploitation. L'on a demandé aux participants de réfléchir à la manière dont ils appliqueraient les principes des pratiques tenant compte des traumatismes dans la mise en situation qui leur avait été proposée. On leur a également demandé d'identifier où leur scénario se situait dans le spectre de l'exploitation. Melissa Hyland de la *Wakata'kari:te Resiliency Rising Society* était une personne-ressource lors d'un des groupes de discussion.

Dans l'intérêt du plus grand nombre, on a demandé à chaque groupe de revenir de façon critique sur leurs discussions : comment ont-ils approché le scénario ? Ont-ils été capables d'y identifier le spectre d'exploitation ? Des contraintes de temps ont coupé court à la seconde partie de l'atelier, mais les participants se sont généralement entendus pour dire les exercices de résolution de problème étaient utiles et complexes, et qu'ils appréciaient le tour d'horizon que leur proposait le spectre d'exploitation et les ressources législatives y correspondant. Quelques participants désiraient en entendre plus à propos des exploitations spécifiques au genre. Dans l'ensemble, il y avait un intérêt général pour d'autres ateliers futurs, à la suite de celui-ci.

Personnes ressources

- Walter Chi-Yan-Tom, Coordonnateur, Clinique d'information juridique de l'Union des étudiants de Concordia, PINAY
- Joey Calugay, Centre des travailleurs et travailleuses immigrants
- Shelley Gilbert, Coordinatrice des services sociaux, *Legal Assistance of Windsor*
- Melissa Hyland, *Wakata'kari:te Resiliency Rising Society*

Moderateurs

- Jill Hanley, Professeur agrégé, École de travail social, Université McGill
- Varka Kalaydzhieva, *FCJ Refugee Centre* (Toronto)

5. CONCLUSIONS

Un participant au Forum a noté : « Cela m'a ouvert les yeux. Je suis heureux de voir que cet enjeu est étudié sérieusement. Nous ne pouvons pas nous asseoir et penser que nous avons terminé : plus de travail a besoin d'être fait. » Un autre participant a ajouté : « Cette rencontre a été utile pour moi puisqu'elle m'a donné un bon cadre et une bonne base. S'il vous plaît, créez encore plus d'occasions d'éducation et de réseautage ! »

Ces commentaires résument le sentiment général des participants au Forum et à l'atelier. Ils ont reconnu, en particulier, que le fait de continuer à bâtir des partenariats est crucial afin d'aller de l'avant, et que le réseautage et les occasions de partage d'informations, comme le Forum sur la traite du Conseil canadien pour les réfugiés, sont particulièrement utiles pour la création d'espaces de dialogue et de coopération.

APPENDIX B: FICHE D'INFORMATION POUR LE FORUM PANCANADIEN SUR LA TRAITE DES PERSONNES

Quelques enjeux principaux, novembre 2014

A. L'ACCÈS DES NON-CITOYENS AYANT SUBI LA TRAITE À LA PROTECTION

Les non-citoyens ayant subi la traite au Canada ont trois principaux moyens afin de demander une protection :

- Les permis de séjour temporaire (PST)
- Les demandes d'asile
- Les demandes en raison de considérations humanitaires (CH)

➤ Les permis de séjour temporaire

Les PST offrent parfois un statut d'immigrant légal, quoique temporaire, aux non-citoyens ayant subi la traite. C'est le principal instrument de protection offert par la législation canadienne sur l'immigration.

Contexte :

En mai 2006, le gouvernement canadien a émis des lignes directrices concernant les PST pour les non-citoyens ayant subi la traite. Il s'agissait d'une étape importante vers la reconnaissance du besoin de protection des personnes ayant subi la traite.

Émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), les PST leur offrent :

- Une « période de réflexion » de 180 jours, durant laquelle elles peuvent demeurer au Canada;
- L'accès, durant la période de réflexion, à des soins de santé via le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), incluant des consultations médicales et psychologiques;
- Le droit de demander un permis de travail.

Suite à la période de 180 jours, un agent d'immigration peut prolonger le permis selon les circonstances particulières présentes dans chaque cas.

Les lignes directrices ont été révisées en avril 2015. Elles ont pris la forme d'instructions relatives à l'exécution des programmes, *Permis de séjour temporaire (PST) : victimes de la traite de personnes – points à examiner* : cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/permis/victim.asp

Commentaires du CCR sur les PST

Bien que ces permis offrent certains avantages, l'expérience a démontré que des lacunes dans l'accès à la protection et dans la reconnaissance des droits des personnes ayant subi la traite existent toujours. Voici quelques lacunes identifiées par le CCR :

- L'accès au PST est limité dans la pratique et, depuis les modifications récentes, dans la loi ;
- Lorsqu'une personne ayant subi la traite reçoit un PST, ses droits sont limités;
- Les options disponibles pour accéder à une protection permanente sont incertaines;
- Les personnes ayant subi la traite continuent d'être mises en détention et déportées.

Le CCR a élaboré un rapport détaillé concernant les *Permis de séjour temporaire : limites à la protection des personnes ayant subi la traite*, disponible en ligne à l'adresse suivante:

<http://ccrweb.ca/fr/traite/rapport-permis-sejour-temporaire>.

L'IRCC avait prévu une évaluation des PST commençant en 2014-15 et à finir en 2015-2016. Ils ont indiqué que des ajustements ont été faits à l'évaluation et sa conclusion prévue vers le troisième trimestre de 2016.

➤ **Les demandes d'asile**

Dans certains cas, la définition de réfugiés s'applique à la situation d'une personne ayant subi la traite. Elle peut donc être reconnue en tant que réfugié. Dans ce cas, elle peut présenter une demande de résidence permanente.

Restrictions :

La situation de certaines personnes ne cadre pas avec la définition de réfugié, qui n'a pas été conçue pour ce type de problématique. De plus, une demande d'asile n'offre pas l'accès à autant de services que le fait un PST.

➤ Les demandes en raison de considérations humanitaires

Une personne ayant subi la traite peut également demander de demeurer au Canada sous des considérations humanitaires (CH) afin que les difficultés occasionnées par la traite soient prises en compte.

Restrictions :

- L'évaluation d'une demande CH est longue;
- Il n'y a pas de dispense du paiement des frais de traitement pour une demande CH; par conséquent, le requérant devra acquitter les frais de 550 \$;
- Une demande de CH ne retardera pas un avis de déportation; c'est-à-dire que la personne peut être renvoyée du Canada avant que sa demande soit évaluée.
- Lors du traitement de la demande, le requérant n'a pas accès à un permis de travail, à la protection médicale du gouvernement fédéral ou à d'autre protection.
- Certaines personnes ayant subi la traite sont empêchées par la loi de faire une demande CH (voir ci-dessous).

Commentaires du CCR sur l'accès à la protection des non-citoyens ayant subi la traite

Les lois en vigueur concernant la traite des personnes punissent la traite en poursuivant les trafiquants mais elles ne protègent pas spécifiquement les droits des personnes ayant subi la traite. Par ailleurs, les mesures existantes concernant la régularisation du statut d'un non-citoyen ayant subi la traite ne fournissent pas une protection adéquate pour l'ensemble des personnes ayant subi la traite. Une protection législative plus claire est nécessaire pour les non-citoyens ayant subi de la traite.

B. MODIFICATIONS AUX POLITIQUES D'IMMIGRATION ET AU SYSTÈME DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS

D'importants changements à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) sont entrés en vigueur en 2012, modifiant notamment le système de protection des réfugiés. Ces modifications empêchent les migrants dont la demande d'asile a été refusée, retirée ou abandonnée de présenter une autre demande de statut.

Les trafiquants forcent parfois leurs victimes à déposer une demande d'asile, ayant peu de chance d'être acceptée ou qui n'est pas poursuivie, ce qui expose ces personnes à un renvoi et facilite pour les trafiquants la menace et la servitude. Le CCR a décrié cette situation. Il est évident que pour les personnes ayant subi la traite, ces modifications ont créé de nouveaux obstacles quant à leur accessibilité à un statut légal au Canada, les rendant encore plus vulnérables.

Ces modifications aux lois peuvent limiter l'accès aux instruments suivants :

- PST : pendant 1 an, ou 5 ans pour les « étrangers désignés »³;
- Demande pour considérations d'ordre humanitaires (CH) pendant 1 an;
- Système de détermination du statut de réfugié :
 - Interdiction d'un an pour la présentation d'une demande d'examen des risques avant renvoi (ERAR) qui permettrait d'évaluer leurs risques sur la base des informations révélées après avoir fui leurs trafiquants;
 - Interdiction de présenter une demande d'ERAR pendant 3 ans pour les demandeurs d'asile provenant des pays d'origine désignés (POD).⁴

³ Des personnes ayant subi la traite peuvent faire partie d'un groupe d'étrangers désignés par le ministère de la Sécurité publique puisqu'un des critères de désignation est que l'arrivée irrégulière du groupe soit prise en charge par ou pour une organisation criminelle. Un groupe de personnes exploitées amené au Canada par un groupe organisé de trafiquants correspondrait à ce profil. Si le groupe est désigné, les personnes ayant subi la traite n'auront pas accès au PST même si c'est le seul recours qui a été conçu pour elles (LIPR 24(5) et 201.1).

⁴ Les POD sont des pays désignés à la discrétion du Ministre de l'immigration selon les institutions démocratiques du pays et selon le faible taux d'approbation des demandes d'asile de ressortissants de ce pays. Le CCR a soulevé des inquiétudes quant au schéma des POD.

- Court délais (15 jours) pour présenter un fondement de la demande d'asile à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada, pour se préparer à l'audience sur la demande de statut de réfugié et pour trouver un représentant juridique.

Ces mesures risquent de faciliter l'arrestation et la déportation des personnes ayant subi la traite au lieu de leur fournir l'accès à un statut et à la protection.

Le CCR a soulevé ces modifications avec l'IRCC, qui a reconnu que les changements législatifs ont involontairement limité l'accès aux PST pour les personnes ayant subi la traite. Par conséquent, les lignes directrices ont été révisées afin de tenir compte de l'interdiction législative et de préciser que l'article 24 de la LIPR permet à un agent d'immigration d'envisager de délivrer ou réfuter, de son propre chef, un PST à une victime potentielle de la traite de personnes.

Le gouvernement est en train de réviser le système de demande d'asile et prévoit déposer une législation apportant des modifications dans les mois à venir. Cela peut être l'occasion d'améliorer la protection des personnes ayant subi la traite.

C. LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES PERSONNES

Au cours des dernières années, le Canada a privilégié l'immigration temporaire à l'immigration permanente, ce qui rend les personnes plus vulnérables qu'avant. Ce virage a augmenté le risque de traite à des fins de travail forcé, car les trafiquants profitent de cette nouvelle situation pour exploiter les personnes.

Les personnes dont le statut d'immigration est précaire, ou qui vivent sans statut, sont dangereusement exposées à la traite à des fins de travail forcé. Qu'elles soient travailleurs étrangers temporaires, demandeurs d'asile, étudiants, touristes ou sans statut, leurs droits au Canada sont limités et les menaces de déportation et d'emprisonnement sont constantes. Les trafiquants peuvent donc tirer profit de cette situation. Depuis les modifications à la législation sur l'immigration, on constate une augmentation des personnes dont le statut est temporaire et précaire.

Le CCR a développé un *Document d'information sur la traite des personnes à des fins de travail forcé* soulignant les différentes dimensions de la traite à des fins de travail forcé au Canada. Il est disponible en ligne à : <http://ccrweb.ca/fr/traite-travail-force>.

Un mot sur les travailleurs migrants et la traite des personnes

Suite au virage vers une politique d'immigration canadienne plus restrictive, un nombre grandissant de travailleurs étrangers viennent occuper un emploi temporaire au Canada afin de combler les besoins de main-d'œuvre. Ils ne disposent pas des mêmes droits que les autres

travailleurs. Cette situation et les restrictions concernant leur emploi les exposent aux mauvais traitements et à l'exploitation.

Au Canada, la traite à des fins de travail forcé concerne surtout les travailleurs migrants. Les personnes les plus touchées par les mauvais traitements et l'exploitation détiennent souvent un permis de travail valide obtenu sous le volet « professions peu spécialisées » du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Les travailleurs migrants sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et à la traite des personnes puisqu'ils n'ont pas de protection juridique et sociale.

L'accès à la protection pour les travailleurs migrants est limité pour les raisons suivantes :

- Le permis de travail rattaché à un seul employeur
- L'isolement et le manque d'accès à l'information à propos de leurs droits
- Les gouvernements fédéral et provinciaux ne supervisent pas suffisamment les lieux de travail des travailleurs étrangers. La supervision a reposé essentiellement sur un système de plaintes qui est peu utilisé par les travailleurs migrants, car cela risque de mener à la déportation

Le CCR a publié plusieurs documents analysant les risques, les abus et l'exploitation qui existent dans le PTET, notamment la traite des travailleurs et travailleuses migrant(e)s à des fins d'exploitation de leur travail. Ces ressources sont disponibles en ligne : <http://ccrweb.ca/fr/travailleurs-migrants>.

En 2016, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il examinerait le PTET. Le CCR a accueilli l'évaluation et a soumis un [mémoire](#) au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées. L'examen s'est conclu en septembre et le CCR a publié des [recommandations](#) concernant les mesures à prendre afin d'améliorer l'intégrité du programme en protégeant les droits des travailleurs migrants au Canada (<http://ccrweb.ca/fr/rapport-huma-reponse-ccr>).

D. PROPOSITIONS DU CCR POUR DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES VISANT À ASSURER LA PROTECTION DES PERSONNES AYANT SUBI LA TRAITE

Le CCR demande des mesures qui assureront une protection adéquate des droits des personnes ayant subi la traite au Canada, notamment par le biais de modifications législatives. Une *Proposition d'amendement à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* a été élaborée afin de présenter des modifications législatives qui assureraient une protection inconditionnelle des droits des personnes ayant subi la traite et qui offriraient une protection temporaire et permanente à ces personnes. Le CCR demande aux parlementaires d'agir afin que la proposition devienne loi.

Le CCR a identifié les principes suivants pour répondre à la traite :

- Pas de sanction : les mesures ne doivent pas pénaliser les victimes.
- Les droits humains : les mesures doivent être prises dans le strict respect des droits des victimes de la traite.
- Les droits économiques : les mesures doivent être prises dans le strict respect des droits économiques des victimes de la traite.
- Les services de soutien : des services de soutien sont nécessaires pour les victimes de la traite.
- La prise en considération du sexe et de la race : une analyse du genre et de la race devrait être prise en considération dans les enjeux de la traite.
- Inclusion des victimes de la traite : les discussions relatives aux victimes de la traite devraient inclure ces dernières.

La proposition entière est disponible à l'adresse suivante:

<http://ccrweb.ca/fr/proposition-protection-la-traite>.

E. LE CCR DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RATIFIER LE PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION SUR LE TRAVAIL FORCÉ

Le 11 juin 2014, l'[Organisation internationale du travail](#) (OIT) a adopté un nouveau [Protocole relatif à la convention sur le travail forcé, 1930](#). Le protocole concerne la traite des personnes et précise des mesures qui visent à empêcher la traite des personnes à des fins de travail forcé et à protéger et à venir en aide aux survivants.

Le CCR demande au gouvernement du Canada de ratifier le Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, et de mettre en œuvre toutes ses dispositions. Le CCR incite également au gouvernement à adopter la recommandation du protocole.

Plus de renseignements sur les mesures du Protocole et la demande du CCR à sa ratification sont disponibles à : <http://ccrweb.ca/fr/protocole-2014-convention-travail-force>.